

Gouvernement du Québec

Décret 769-2024, 24 avril 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre-Édouard Asselin comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Pierre-Édouard Asselin, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 25 avril 2024;

QUE le lieu de résidence de monsieur Pierre-Édouard Asselin soit fixé dans la Ville de Joliette ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83255

Gouvernement du Québec

Décret 770-2024, 24 avril 2024

CONCERNANT la nomination de madame Geneviève Chamberland comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Geneviève Chamberland, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 25 avril 2024;

QUE le lieu de résidence de madame Geneviève Chamberland soit fixé dans la Ville de Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83256

Gouvernement du Québec

Décret 771-2024, 24 avril 2024

CONCERNANT la nomination de madame Camille Champeval comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Camille Champeval, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 25 avril 2024;

QUE le lieu de résidence de madame Camille Champeval soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83257

Gouvernement du Québec

Décret 772-2024, 24 avril 2024

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 589-2021 du 21 avril 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge David Bouchard à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se terminera le 30 avril 2024 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 833-2021 du 16 juin 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Gilles Lafrenière à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se terminera le 30 juin 2024 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;